



FEDERATION
AUTONOME
SPP-PATS

285 avenue des Maurettes
06270 Villeneuve Loubet

Tel : 04 93 34 81 09
Fax: 04 93 29 79 98
secretariat@faspp-pats.org

Affiliée à la FA-FPT

**Monsieur le Directeur général Jacques
WITKOWSKI**

Direction Général de la Sécurité Civile et de la
Gestion des Crises

Place Beauvau

75800 PARIS CEDEX 08

Villeneuve Loubet, le 01 octobre 2018

Objet : non validation de dossiers d'inscription au concours interne Lieutenant 2^{ème}
classe

Monsieur le Directeur général,

Nous sommes consternés ! Les candidatures de certains agents au concours interne de lieutenant 2^{ème} classe ont été rejetées par SMS une dizaine de jours seulement avant le début des épreuves d'admissibilité.

La situation est irrespectueuse et inacceptable à plus d'un titre.

Nous déplorons l'absence de considération de l'administration à leur égard. En effet, ils ont été contraints, pour certains, de faire preuve d'acharnement pour obtenir la notification du rejet de leur candidature. L'envoi d'un simple SMS, même si nous sommes à l'ère de l'économie de papiers, est un procédé qui laisse à désirer. De plus et en l'absence de relances quotidiennes, aucune information ne leur aurait été transmise. Ils n'ont toujours pas été destinataire d'un courrier émanant de vos services...

Non seulement, la manière de procéder est loin d'être respectueuse de nos collègues ainsi déboutés mais en outre, compte tenu du délai et de l'apport d'informations qui interviendra une fois les épreuves passées, les agents se voient privé de toute possibilité de recours. Et que se passera-t-il s'il s'avérait que le refus de certains dossiers soit lié à une erreur manifeste d'appréciation de vos services ? Il pourrait être un motif suffisant à l'annulation de l'intégralité de ce concours !

D'autre part, les candidats concernés, qui ont retourné leurs dossiers d'inscription avant la date limite du 08 juin, ont engagé des frais pour se rendre sur Paris ou en Corse. Aujourd'hui, compte tenu de l'information tardive de l'administration, certains se retrouvent dans l'impossibilité d'obtenir le moindre remboursement.

Il nous apparaît que le service en charge des examens et concours disposait d'un temps suffisant (plus de 3 mois et demi) pour procéder à l'examen des candidatures et notifier, dans un délai raisonnable et par voie postale, la décision de rejet aux agents concernés. Il est inconcevable que ces derniers pâtissent financièrement de cette mauvaise gestion. En conséquence, nous vous remercions

de nous indiquer si la DGSCGC assumera au minimum les frais engagés par les agents concernés à titre de dédommagement.

Restant dans l'attente de vous lire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de notre haute considération.

Le Président fédéral, André GORETTI

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by several vertical strokes and a horizontal line at the bottom.